

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/10

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « ACHAT DE SOLUTIONS DESTINEES A LA
MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » :
ADHESION – CONVENTION CONSTITUTIVE – AUTORISATION SIGNATURE**

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique à l'assemblée délibérante que :

Considérant le règlement européen N° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD), entre en vigueur à compter du 25 mai 2018. Ce texte doit permettre renforcer le droit des personnes, responsabiliser les acteurs traitant les données et enfin rendre la régulation plus crédible.

Les communes et leurs établissements sont concernés par cette réglementation pour l'ensemble des activités pour lesquelles la collecte de données personnelles se révèle nécessaire et se trouvent astreints à de nouvelles obligations quant au recensement et à la protection de ces données.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la constitution de groupement de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est proposé de créer un groupement de commandes qui serait constitué entre les Villes de Lormont et de Bassens, le Centre Communal d'Action Sociale de Lormont et celui de Bassens et le SIVU Petite Enfance de Cenon et Lormont et aurait pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics ou accords-cadres de ses membres jusqu'à la notification du marché pour l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des données (RGPD).

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Lormont, représentée par Monsieur le Maire.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 21 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application N° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le règlement européen N° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD),

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'obligation pour la Ville de Lormont de mettre en application les dispositions du RGPD ;

Considérant le besoin pour la Ville d'adhérer à un groupement de commandes visant à l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des données (RGPD) ;

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes ci-jointe.

Article 2 :

d'attribuer à la Ville de Lormont le rôle de coordonnateur du groupement.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**